

Pouvez-vous m'indiquer la frontière ?

Le concept des “blocs de compétence partagés” qui fut mis en oeuvre dans les lois de décentralisation 1982/1983 pour signifier et délimiter les territoires respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales dans la gestion du système éducatif de l'enseignement secondaire est-il toujours pertinent aujourd'hui ?

Le schéma initial était relativement clair : les travaux immobiliers, les équipements, le fonctionnement du côté des départements et des régions, les diplômes, les programmes, l'enseignement, les personnels, l'action médicale et sociale dans le giron de l'Etat.

Après la loi du 13 août 2004, les lignes ont bougé au profit des collectivités qui ont récupéré des compétences (accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique) et surtout les personnels (TOS) chargés d'accomplir les missions liées à ces compétences.

A partir de là les choses se sont compliquées. On est rentré dans un no man's land aux limites floues, aux frontières fluctuantes.

L'agent de laboratoire qui prépare les expériences ou les maquettes pédagogiques reste un fonctionnaire d'Etat mais son collègue qui nettoie et entretient la salle (et qui sera bientôt largement mieux payé) est un agent territorial. A contrario le magasinier de l'enseignement professionnel ou technologique, tout aussi proche de l'acte pédagogique que le laborantin relève de la collectivité.

Dans les établissements, la maintenance informatique des réseaux, des parcs de machines comprenant souvent plusieurs centaines d'unités relève de la mission TICE de l'Etat mais on cherche vainement dans la plupart des académies les personnels susceptibles d'effectuer l'assistance technique nécessaire, ce qui amène les responsables d'EPLÉ à se tourner alors vers les collectivités. La rep rographie des enseignants (acte d'assistance pédagogique s'il en est) confiée à un personnel technique, ouvrier, ou de service n'est-elle pas constitutive d'un détournement des moyens de la collectivité ?

La secouriste-lingère, payée par le président du Conseil général ou régional doit-elle effectuer son service à l'infirmerie (compétence d'Etat) du collège ou du lycée ?

Le vaguemestre, agent territorial, engage-t-il la responsabilité de son employeur lorsqu'il convoie des copies d'examen (mission d'Etat) à l'Inspection académique ?

On pourrait à l'envi multiplier les exemples qui dessinent les zones d'ombre de la décentralisation phase 2.

L'actualité politique chargée des prochains mois n'est pas propice aux évolutions réformatrices, mais il faudra bien un jour ou l'autre remettre de la rationalité et de la cohérence dans le système et passer à la décentralisation “phase 3”. On aura l'occasion d'en parler.